

قرار

Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC66/R.7
Octobre 2019**

**Soixante-sixième session
Point 3 f) de l'ordre du jour**

Cadre d'action régional pour le renforcement de la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique présentant un projet de cadre d'action régional pour le renforcement de la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives ;¹

Rappelant la résolution A/RES/S-30/1 intitulée « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 à sa session extraordinaire (UNGASS) sur le problème mondial de la drogue ;

Considérant la cinquième cible du troisième ODD « Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool » ;²

Reconnaissant que l'utilisation de substances psychoactives constitue un défi de plus en plus important pour la santé publique et le développement économique dans le monde entier, y compris dans la Région de la Méditerranée orientale ;

Conscient du fait que plusieurs pays de la Région sont confrontés à des situations d'urgence complexes rendant leurs populations – en particulier les adolescents, les femmes et les jeunes adultes – particulièrement vulnérables au problème de l'utilisation de substances psychoactives ;

Notant que, même si des interventions présentant un bon rapport coût-efficacité et reposant sur des données probantes sont disponibles, seule une personne sur 13 ayant des troubles liés à l'utilisation des substances psychoactives dans la Région reçoit un traitement ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document final de l'UNGASS 2016 afin de renforcer la réponse de santé publique face au problème de l'utilisation de substances psychoactives ;

¹ EM/RC66/8.

²Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

1. **APPROUVE** le cadre d'action régional pour le renforcement de la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives (qui se trouve en annexe de la présente résolution) ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à mettre en œuvre les interventions stratégiques identifiées dans le cadre d'action régional en mettant l'accent en particulier sur :
 - 2.1 l'élaboration, l'examen et la mise à jour des politiques et des législations nationales par le biais d'une approche multisectorielle visant à minimiser les conséquences néfastes de l'utilisation de substances psychoactives pour la santé publique et la société ;
 - 2.2 l'amélioration de la disponibilité, de la couverture et de la qualité des mesures et des outils de prévention, basés sur des données scientifiques, qui ciblent des groupes d'âge et de risque pertinents dans de multiples contextes ;
 - 2.3 l'élargissement de la couverture par l'intermédiaire des programmes efficaces de traitement de la toxicomanie, de prise en charge, de réadaptation, et de réinsertion sociale, en accordant une attention particulière aux groupes de population vulnérables ;
 - 2.4 l'amélioration et le renforcement des capacités des professionnels de la santé et de l'aide sociale afin d'effectuer des interventions fondées sur des données scientifiques, notamment des programmes de traitement médicamenteux ainsi que d'autres interventions pertinentes ;
 - 2.5 l'intégration des indicateurs de base dans leurs systèmes d'information sanitaire nationaux afin de permettre l'établissement de rapports sur le/les indicateur(s) concerné(s) des Objectifs de développement durable ;
3. **PRIE** le Directeur régional :
 - 3.1 de fournir un appui technique aux États Membres pour la mise en œuvre et le suivi des actions stratégiques énumérées dans le cadre régional ;
 - 3.2 d'aider les États Membres à renforcer leur capacité à entreprendre et à utiliser des recherches opérationnelles et à générer des données fiables et comparables ;
 - 3.3 de faciliter la mise au point de réseaux et de forums régionaux permettant aux États Membres d'échanger des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de leur expérience ;
 - 3.4 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre régional aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional dans le but de présenter un rapport final à la soixante-douzième session.

Annexe 1 : Cadre d'action régional pour le renforcement de la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives

Domaine	Interventions stratégiques	Indicateurs
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure des interventions fondées sur des données factuelles et offrant un bon rapport coût-efficacité dans le panier de prestations prioritaires relevant de la couverture sanitaire universelle. • Mettre en place/adapter des politiques nationales fondées sur des faits en matière d'utilisation de substances psychoactives avec une forte composante de santé publique, en consultation avec les partenaires des secteurs public, privé et de la société civile. • Élaborer/adapter les législations afférentes à l'utilisation de substances psychoactives pour qu'elles soient cohérentes avec les conventions, pactes et traités internationaux, de concert avec les partenaires des secteurs public, privé et de la société. • Mettre en place un mécanisme de coordination intersectorielle afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi de politiques et de législations fondées sur des données factuelles en matière d'utilisation de substances psychoactives. • Procéder à des allocations de crédit spécifiques dans les secteurs de la santé et de la protection sociale afin de travailler sur la prévention, la prise en charge, la réadaptation, la rémission ainsi que le suivi et l'évaluation des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. • Développer des programmes offrant des alternatives à l'incarcération pour les auteurs d'infractions liées à la drogue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des politiques sur l'utilisation de substances psychoactives, opérationnelles, multisectorielles et à visée de santé publique sont adoptées et promulguées. • Les législations nationales concernées sont modifiées en cohérence avec les conventions, pactes et traités internationaux. • Un mécanisme de coordination intersectorielle (interministérielle) est en place, reflétant ainsi le leadership en santé publique. • Des crédits spécifiques sont alloués pour financer la prévention, le traitement, les soins et la réadaptation associés aux troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. • Dépénalisation/décriminalisation de la consommation de drogue, et disponibilité de tribunaux spécialisés en matière de stupéfiants dans les principales villes. • Des services de prise en charge des troubles liés à la consommation de drogues et des problèmes sanitaires qui en découlent sont proposés aux populations incarcérées sur toute la chaîne de soins.
Réponse du secteur de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le dépistage et des interventions brèves en cas de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives ainsi que la prise en charge des overdoses dans les établissements de soins primaires et les services d'urgence (programmes d'interventions). • Mettre en place/renforcer des services spécialisés en vue d'une prise en charge globale et intégrée des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives, en y incluant des interventions pharmacologiques et psychosociales. • Introduire ou faire rapidement évoluer le programme global de services de réduction des risques (programmes d'échange d'aiguilles et de seringues, traitement de substitution des opioïdes, conseil et dépistage volontaire du VIH/de l'hépatite C, vaccination contre l'hépatite B, traitement antirétroviral, soins et traitement antituberculeux, diagnostic et prise en charge des infections sexuellement transmissibles, prévention et prise en charge des overdoses). • Garantir la disponibilité des médicaments essentiels pour la prise en charge des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. • Développer les capacités du personnel sanitaire et social en matière de prévention, traitement, soins et réadaptation liés à l'utilisation de substances psychoactives, en intégrant ces sujets aux enseignements/formations théoriques et pratiques et dans le cadre de formations/rectifications professionnelles continues. • Faciliter et promouvoir la mise en place de groupes d'auto-assistance et d'entraide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel des établissements de soins de santé primaires et des services d'urgence est formé pour proposer un dépistage et des interventions brèves en cas de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives et pour prendre en charge les overdoses d'opioïdes. • Des équipes spécialisées pluridisciplinaires sont disponibles pour assurer le traitement et les soins des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives en milieu hospitalier ou en ambulatoire, y compris par le biais d'interventions pharmacologiques et psychologiques. • Des systèmes de transfert de patients entre les services de soins de santé primaires et les services spécialisés sont en place et des recommandations sont disponibles en la matière. • Les normes de traitement de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)/de l'OMS pour garantir la qualité des soins sont adoptées/adaptées. • Un programme complet de services visant à la réduction des risques est en place. • La méthadone, la buprénorphine, la naloxone et d'autres médicaments sont disponibles à des fins désintoxications et de traitement de substitution dans le cadre d'un programme complet de prise en charge des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives.

Domaine	Interventions stratégiques	Indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer/renforcer la capacité à mener des recherches sur la mise en œuvre et à les exploiter. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un volet « utilisation de substances psychoactives » est intégré aux programmes d'enseignement/de formation théorique et pratique des professionnels de la santé et de l'action sociale et dans le cadre de formations/recertifications professionnelles continues. • Des groupes d'auto-assistance/d'entraide sont disponibles. • Des réseaux nationaux et régionaux sont mis en place pour entreprendre des recherches sur la mise en œuvre prioritaire, en se concentrant notamment sur les situations d'urgence complexes.
Promotion et prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les programmes universels de prévention de l'utilisation de substances psychoactives au sein de politiques et de stratégies de santé plus larges, sur la base d'une évaluation rigoureuse des ressources et des besoins locaux. • Concevoir et mettre en œuvre des programmes de prévention de l'utilisation de substances psychoactives en fonction de l'âge dans les milieux communautaires, éducatifs et professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs d'intervention communautaire à composantes multiples sont disponibles, notamment des programmes de parentalité et de renforcement familial. • Des programmes d'éducation psychosociale sont intégrés aux cursus scolaires. • Des programmes d'intervention et de formation sont en place dans les milieux professionnels. • Des campagnes ciblées sont lancées via plusieurs canaux médiatiques afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation de substances psychoactives et les troubles qui en découlent. • Les normes de prévention actualisées de l'ONU/OMS visant à améliorer la qualité sont adoptées/adaptées.
Suivi et surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier un ensemble normalisé d'indicateurs clés comparables (sur les principes du consensus de Lisbonne) * pour suivre la situation en matière d'utilisation de substances psychoactives, notamment en vue de leur inclusion dans les enquêtes existantes. • Développer un système national de surveillance et de suivi de l'utilisation de substances psychoactives afin de recueillir un ensemble d'indicateurs clés et générer des rapports à l'aide d'outils et de méthodologies de collecte des données normalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des systèmes de surveillance et de suivi sont en place à l'échelle nationale. • Des rapports sont régulièrement publiés et diffusés parmi les parties prenantes et les partenaires nationaux/internationaux à l'aide de cet ensemble d'indicateurs clés. • Des systèmes de surveillance et d'enregistrement des médicaments soumis à prescription sont en place.
Coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un échange actif des informations et des éléments de preuve entre les professionnels et les organisations de la société civile des pays de la Région lors des forums politiques nationaux et internationaux sur l'utilisation de substances psychoactives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau régional visant à coordonner la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives est mis en place et entretenu.

Commission des stupéfiants des Nations Unies, Conseil économique et social des Nations Unies Système d'information sur les drogues : principes, structures et indicateurs. Vienne : Commission des stupéfiants des Nations Unies ; 2000 (E/CN.7/2000/CRP.3 ; https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/Drugs/lisbon_consensus.pdf, consulté le 14 juillet 2019).